



CANADA

TREATY SERIES 1958 No. 14 RECUEIL DES TRAITÉS

Ottawa, May 16, 1958  
No. 31

OTTAWA, le 16 mai 1958  
N° 31

AIR

Exchange of Notes between CANADA  
and SWEDEN

Signed at Ottawa May 16, 1958

In force May 16, 1958

AIR

Échange de Notes entre le CANADA  
et la SUÈDE

Signées à Ottawa le 16 mai 1958

En vigueur le 16 mai 1958

Queen's Printer and  
Controller of Stationery

Imprimeur de la Reine et  
Contrôleur de la Papeterie

OTTAWA, 1958

Price—Prix: 25 cents

No. E3-58/14

65309-7

43298459  
b 16 36601  
43278 812  
b 306272X



EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND SWEDEN MODIFYING THE  
AGREEMENT OF 1947 CONCERNING AIR SERVICES

I

*The Chargé d'Affaires of Sweden in Canada to the Secretary of State for  
External Affairs*

ROYAL SWEDISH EMBASSY

Ottawa, May 16, 1958.  
No. 31

SIR,

Upon instructions from my Government, I have the honour to inform you that the Scandinavian Airlines System is now in a position to inaugurate a service to Montreal and that a proposal for the modification of section 2 of the Annex to the Air Agreement between Sweden and Canada signed at Ottawa on June 27, 1947, <sup>(1)</sup> has been made under the terms of Article 8 to the competent Canadian aeronautical authorities. It is understood that the latter have agreed to the proposed changes to the said Agreement and, accordingly, it would now be in order to confirm the agreement between the aeronautical authorities of our respective countries by an exchange of notes.

It is further understood that the competent Canadian aeronautical authorities wish to take this opportunity to modify paragraph 4 of the Annex to the Air Agreement to enable the designated airline of the Government of Canada to serve routes originating and terminating at any point in Canada.

I now have the honour to propose that paragraph 2 of the Annex to the Agreement between Sweden and Canada be amended to read as follows:

"The route to be operated by the designated airline of the Government of Sweden shall be: Sweden via intermediate points to Montreal and to points in countries beyond—in both directions."

And that paragraph 4 be amended to read as follows:

"The route to be operated by the designated airline of the Government of Canada shall be: Canada via intermediate points to Stockholm and to points in countries beyond—in both directions."

If the Canadian Government is prepared to accept this proposal which would, of course, have the effect of superseding the Notes exchanged on June 30 and July 5, 1949, <sup>(2)</sup> between the then Swedish Minister and your predecessor, I have the honour to suggest that this Note and your reply thereto shall constitute an agreement between our two Governments which shall take effect on the date of your reply.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

G. CAMPBELL-WESTLIND  
*Chargé d'Affaires a.i.*

The Secretary of State for External Affairs of Canada,  
Department of External Affairs,  
Ottawa, Ont.

<sup>(1)</sup> Canada Treaty Series 1947, No. 16.

<sup>(2)</sup> Canada Treaty Series 1949, No. 30.



(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE MODIFIANT L'ACCORD  
DE 1947 RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS

I

Le Chargé d'Affaires de Suède au Canada au Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures

AMBASSADE ROYALE DE SUÈDE

OTTAWA, le 16 mai 1958.

N° 31

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Système des entreprises de transports aériens scandinaves est dorénavant en mesure d'inaugurer un service à destination de Montréal et que, conformément à l'article 8 de l'Accord aérien entre la Suède et le Canada, signé à Ottawa, le 27 juin 1947, <sup>(1)</sup> il a été proposé aux autorités aéronautiques compétentes du Canada de modifier l'article 2 de l'Annexe audit Accord. Nous croyons savoir que ces autorités ont accepté les modifications proposées; il conviendrait donc de confirmer par un Échange de Notes l'accord entre les autorités aéronautiques de nos deux pays.

Nous croyons aussi savoir que les autorités aéronautiques compétentes du Canada désirent profiter de cette occasion pour modifier l'alinéa 4 de l'Annexe à l'Accord aérien de telle sorte que la ligne aérienne désignée par le Gouvernement du Canada soit autorisée à desservir les routes dont le point d'origine et le terminus se trouvent en quelque localité du Canada que ce soit.

J'ai l'honneur de proposer que l'alinéa 2 de l'Annexe à l'Accord entre la Suède et le Canada soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement de Suède sera la suivante:  
de la Suède, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

Et que l'alinéa 4 soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement du Canada sera la suivante:  
du Canada, par des points intermédiaires, à Stockholm et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

Si le Gouvernement du Canada est disposé à accepter cette proposition qui aurait évidemment pour effet de remplacer les Notes échangées le 30 juin et le 5 juillet 1949 <sup>(2)</sup> par le Ministre de Suède alors en fonction et votre prédécesseur, j'ai l'honneur de suggérer que la présente Note et votre réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur le jour de votre réponse.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

G. CAMPBELL-WESTLIND,  
Chargé d'Affaires ad interim.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,  
Ministère des Affaires extérieures,  
Ottawa.

<sup>(1)</sup>\*Recueil des Traités 1947, N° 16.

<sup>(2)</sup>Recueil des Traités 1949, N° 30.



## II

*The Secretary of State for External Affairs to the Chargé d'Affaires of Sweden  
in Canada*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, May 16, 1958.

No. E-14

SIR,

I have the honour to acknowledge your Note of May 16, 1958 in which you propose that there should be an amendment to the Agreement for Air Services between Sweden and Canada signed at Ottawa on June 27, 1947. <sup>(1)</sup>

The appropriate Canadian authorities concur in your suggestion that paragraph 2 of the Annex to the Agreement between Sweden and Canada be amended to read as follows:

"The route to be operated by the designated airline of the Government of Sweden shall be:—

Sweden via intermediate points in countries beyond—in both directions."

And that paragraph 4 of the Annex be amended to read as follows:

"The route to be operated by the designated airline of the Government of Canada shall be:—

Canada via intermediate points to Stockholm and to points in countries beyond—in both directions."

I confirm that your Note and this reply thereto shall constitute an Agreement between Canada and Sweden which shall take effect on this day, May 16, 1958. This Agreement shall be registered by the Canadian Government with the International Civil Aviation Organization in accordance with the terms of Article 7 of the Agreement between Canada and Sweden for Air Services signed at Ottawa on June 27, 1947.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

SIDNEY SMITH,  
Secretary of State  
for External Affairs.

The Chargé d'Affaires A.I.,  
Embassy of Sweden,  
Ottawa, Ontario.

<sup>(1)</sup> Canada Treaty Series 1947, No. 16.



## II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Chargé d'Affaires de Suède  
au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 16 mai 1958.

N° E-14

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre Note en date du 16 mai 1958, par laquelle vous proposez que l'on modifie l'Accord relatif aux services aériens entre la Suède et le Canada, signé à Ottawa le 27 juin 1947. <sup>(1)</sup>

Les autorités compétentes du Canada acceptent que soit modifié de la façon suivante, comme vous le proposez, l'alinéa 2 de l'Annexe à l'Accord entre la Suède et le Canada:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement de Suède sera la suivante:

de la Suède, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

Et que l'alinéa 4 soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement du Canada sera la suivante:

du Canada, par des points intermédiaires, à Stockholm et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

Je confirme que votre Note et la présente réponse constitueront un accord entre le Canada et la Suède qui entrera en vigueur aujourd'hui, 16 mai 1958. Cet accord sera enregistré par le Gouvernement du Canada auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale conformément à l'article 7 de l'Accord entre le Canada et la Suède relatif aux services aériens, signé à Ottawa le 27 juin 1947.

Agréé, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH,  
Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures.

Monsieur le Chargé d'Affaires,  
Ambassade royale de Suède,  
Ottawa (Ontario).

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1947, N° 16.





MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

OTTAWA, le 18 mai 1958.

OTTAWA, 18 mai 1958.

N. E-14

Monsieur le

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES

Je vous prie de vouloir bien recevoir de votre part la copie de votre Note en date du 18 mai 1958, par laquelle vous proposez que le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec soit institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947. Le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec a été institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947. Le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec a été institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947.

En ce qui concerne les points mentionnés dans votre Note, je vous prie de vouloir bien recevoir de votre part la copie de votre Note en date du 18 mai 1958, par laquelle vous proposez que le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec soit institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947. Le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec a été institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947.

En ce qui concerne les points mentionnés dans votre Note, je vous prie de vouloir bien recevoir de votre part la copie de votre Note en date du 18 mai 1958, par laquelle vous proposez que le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec soit institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947. Le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec a été institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947.

En ce qui concerne les points mentionnés dans votre Note, je vous prie de vouloir bien recevoir de votre part la copie de votre Note en date du 18 mai 1958, par laquelle vous proposez que le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec soit institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947. Le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec a été institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947.

En ce qui concerne les points mentionnés dans votre Note, je vous prie de vouloir bien recevoir de votre part la copie de votre Note en date du 18 mai 1958, par laquelle vous proposez que le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec soit institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947. Le Comité mixte des affaires extérieures Canada-Québec a été institué en vertu de l'article 7 de l'Accord de 1947.

SIDNEY SMITH  
Secrétaire d'état  
aux Affaires extérieures

SIDNEY SMITH  
Secrétaire d'état  
aux Affaires extérieures

Monsieur le Chargé d'Affaires  
Ambassade royale de Suède  
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Chargé d'Affaires  
Ambassade royale de Suède  
Ottawa (Ontario)